

First Session, Forty-second Parliament,
64-65-66-67 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018-2019

Première session, quarante-deuxième législature,
64-65-66-67 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018-2019

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-427

PROJET DE LOI C-427

An Act to amend the Department of
Agriculture and Agri-Food Act (excellence in
agricultural innovation)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de
l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
(excellence en matière d'innovation en
agriculture)

FIRST READING, JANUARY 31, 2019

PREMIÈRE LECTURE LE 31 JANVIER 2019

MR. HARVEY

M. HARVEY

SUMMARY

This enactment amends the *Agriculture and Agri-Food Act* to establish an advisory committee for the pursuit of excellence in agricultural innovation.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* afin d'établir un comité consultatif pour la recherche de l'excellence en matière d'innovation en agriculture.

BILL C-427

An Act to amend the Department of Agriculture and Agri-Food Act (excellence in agricultural innovation)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. A-9; 1994, c. 38, s. 2

Department of Agriculture and Agri-Food Act

1 The *Department of Agriculture and Agri-Food Act* is amended by adding the following after section 5.1:

Advisory committee

6 (1) An advisory committee for the pursuit of excellence in agricultural innovation is established, composed of persons appointed by the Minister, including representatives from:

- (a) the agriculture and agri-food sectors;
- (b) the academic and scientific communities;
- (c) the provinces; and
- (d) the Department.

Function

(2) The role of the advisory committee is to advise the Minister on any matters within the mandate of the Minister by acting as a centre of excellence for the pursuit of innovation in the agriculture and agri-food sectors, including in the fields of artificial intelligence and robotics.

PROJET DE LOI C-427

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (excellence en matière d'innovation en agriculture)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. A-9; 1994, ch. 38, art. 2

Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

1 La *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* est modifiée par adjonction, après l'article 5.1, de ce qui suit :

Comité consultatif

6 (1) Est constitué le comité consultatif pour la recherche de l'excellence en matière d'innovation en agriculture, lequel est composé des personnes nommées par le ministre, dont des représentants :

- a) des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- b) des milieux universitaire et scientifique;
- c) des provinces;
- d) du ministère.

Fonction

(2) Le comité conseille le ministre sur toute question qui relève de ce dernier. Il fait office de centre d'excellence visant l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Meetings

(3) The committee must hold, every year, at least two of its meetings outside the National Capital Region.

No remuneration

(4) Persons appointed by the Minister under subsection (1) are not entitled to receive any remuneration.

Réunions

(3) Chaque année, le comité tient au moins deux de ses réunions à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

Aucune rémunération

(4) Les personnes nommées par le ministre en vertu du paragraphe (1) n'ont droit à aucune rémunération.

5